



# **PAPIERS TISSU KP INC.**

**AVIS DE CONVOCATION**

**À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
QUI AURA LIEU LE 26 JUIN 2013**

**ET**

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

Le 9 mai 2013



## PAPIERS TISSU KP INC.

**VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉ** que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Papiers Tissu KP Inc. (la « société ») aura lieu à 14 h (heure normale de l'Est) le 26 juin 2013 au St. Andrew's Club and Conference Centre, 150, King Street West, 27<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5H 1J9, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport d'audit s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination d'un successeur;
- 3) nommer l'auditeur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale portant réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires à 8 750 000 \$; et
- 5) délibérer de quelque autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci peut être dûment saisie.

Un exemplaire de la circulaire d'information de la direction (la « circulaire »), un formulaire de procuration pour les actions ordinaires et le rapport annuel de la société, lequel inclut les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (l'« exercice 2012 »), les états financiers consolidés audités de Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport de gestion s'y rapportant, accompagnent le présent avis de convocation à l'assemblée. Ces documents, ainsi que la notice annuelle de la société datée du 26 mars 2013, peuvent aussi être consultés sous le profil de la société sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Si vous souhaitez recevoir une copie papier de l'un de ces documents, vous êtes prié de communiquer avec M. Mike Baldesarra, directeur, Relations avec les investisseurs, au 905-812-6900 ou à l'adresse [IR@KPTissueinc.com](mailto:IR@KPTissueinc.com).

Le conseil d'administration de la société a fixé à la fermeture des bureaux le 3 mai 2013 la date de référence aux fins de déterminer quels sont les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et à y voter. Les actionnaires qui deviennent des actionnaires inscrits après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Que vous envisagiez ou non d'assister à l'assemblée, vous êtes prié d'exercer votre droit de vote.

Les actionnaires inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater, de signer et de renvoyer (dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin) le formulaire de procuration ci-joint. Le formulaire de procuration ci-joint ne sera valide que s'il est signé et reçu par le service des procurations de l'agent des transferts de la société, Services de transfert de valeurs TMX, par la poste au 200, University Avenue, bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1 ou par télécopieur au 1-416-959-9593, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 24 juin 2013, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure normale de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration qui n'est pas rempli ou déposé en bonne et due forme peut être invalidé.

Les actionnaires non inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir le formulaire d'instructions de vote que leur fournit leur courtier ou intermédiaire conformément aux directives de leur courtier ou intermédiaire.

Vous êtes prié de lire les directives quant à la manière de voter à l'assemblée ou d'y assister à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits » dans la circulaire.

Fait à Mississauga le 9 mai 2013.

**Par ordre du conseil d'administration**

(Signé) Wendy Kelley  
Chef du contentieux et secrétaire

## TABLE DES MATIÈRES

<p>QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX  PROCURATIONS ..... 1</p> <p>Date, heure et lieu de l’assemblée ..... 1</p> <p>Date de référence..... 1</p> <p>Quorum ..... 1</p> <p>Sollicitation de procurations..... 1</p> <p>Actionnaires inscrits ..... 2</p> <p>Actionnaires non inscrits ..... 3</p> <p>Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de  pouvoir ..... 4</p> <p>ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX  ACTIONNAIRES ..... 4</p> <p>Droits de vote ..... 4</p> <p>Propriété des actions ordinaires de la société ..... 5</p> <p>POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE  L’ASSEMBLÉE..... 5</p> <p>États financiers ..... 5</p> <p>Élection des administrateurs..... 5</p> <p>Nomination de l’auditeur..... 6</p> <p>Réduction du capital déclaré..... 6</p> <p>CANDIDATS À L’ÉLECTION AU CONSEIL  D’ADMINISTRATION ..... 8</p> <p>Description des candidats à un poste  d’administrateur ..... 8</p> <p>Biographies..... 8</p> <p>Interdictions d’opérations ou faillites ..... 10</p> <p>Amendes ou sanctions ..... 11</p> <p>Droit de nomination en vertu de la convention de  société en commandite ..... 11</p> <p>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA  DIRECTION ..... 11</p> <p>Rémunération des administrateurs de la société ..... 18</p> <p>Rémunération des administrateurs de PKGP ..... 18</p> <p>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX  MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ..... 20</p>	<p>INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS  DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ..... 20</p> <p>GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ..... 20</p> <p>Indépendance du conseil de la société..... 20</p> <p>Mandat du conseil d’administration de la société ..... 21</p> <p>Descriptions de poste ..... 21</p> <p>Orientation et formation continue ..... 22</p> <p>Code de conduite et d’éthique..... 22</p> <p>Comité d’audit ..... 22</p> <p>Honoraires de l’auditeur ..... 22</p> <p>Comité des candidatures ..... 22</p> <p>Présence aux réunions du conseil et de comités ..... 23</p> <p>GOUVERNANCE DE PK S.E.C..... 23</p> <p>Indépendance du conseil de PKGP ..... 23</p> <p>Mandat du conseil de PKGP ..... 24</p> <p>Descriptions de poste ..... 25</p> <p>Orientation et formation continue ..... 26</p> <p>Nomination des administrateurs de PKGP ..... 26</p> <p>Comité d’audit ..... 26</p> <p>Honoraires de l’auditeur ..... 26</p> <p>Comité de la rémunération..... 26</p> <p>Comité de gouvernance..... 26</p> <p>Présence aux réunions du conseil et de comités ..... 27</p> <p>AUTRES POINTS À L’ORDRE DU JOUR..... 27</p> <p>PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRES ..... 27</p> <p>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE ..... 27</p> <p>APPROBATION DES ADMINISTRATEURS ..... 27</p> <p>ANNEXE A GLOSSAIRE..... A-1</p> <p>ANNEXE B RÉOLUTION SPÉCIALE DES  ACTIONNAIRES ..... B-1</p> <p>ANNEXE C MANDAT DU CONSEIL..... C-1</p>
--	--

**PAPIERS TISSU KP INC.**  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

La direction de Papiers Tissu KP Inc. (la « société ») distribue la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront exercées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 26 juin 2013 à 14 h (heure normale de l'Est) au St. Andrew's Club and Conference Centre, 150, King Street West, 27<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5H 1J9 ou à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation à l'assemblée »).

Les termes et expressions clés utilisés dans la présente circulaire s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le « Glossaire » joint en annexe A à la présente circulaire. Sauf indication contraire, l'information dans la présente circulaire est donnée en date du 9 mai 2013.

Nul n'est autorisé à donner quelque autre renseignement ni à faire quelque autre déclaration à l'égard de quelque autre point à l'ordre du jour de l'assemblée que ceux contenus dans la présente circulaire et, le cas échéant, nul ne saurait s'y fier comme s'il s'agissait d'un renseignement ou d'une déclaration autorisé.

**QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS**

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez le présent document attentivement et exerciez ensuite les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires »), soit au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote, soit en assistant à l'assemblée.

**Date, heure et lieu de l'assemblée**

L'assemblée doit avoir lieu le 26 juin 2013 à 14 h (heure normale de l'Est) au St. Andrew's Club and Conference Centre, 150, King Street West, 27<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5H 1J9, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. La société se réserve le droit d'ajourner ou de reporter l'assemblée si le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») le juge à propos.

**Date de référence**

Le conseil d'administration a fixé la date de référence pour l'assemblée à la fermeture des bureaux le 3 mai 2013 (la « date de référence »). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et d'y voter. Les actionnaires qui deviennent des actionnaires inscrits après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

**Quorum**

Un quorum des actionnaires est présent à l'assemblée des actionnaires si les porteurs d'au moins 25 % des actions ordinaires comportant droit de vote à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration, et au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée sont effectivement présentes à l'assemblée.

**Sollicitation de procurations**

L'information dans la présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de la société ou pour son compte de procurations devant servir à l'assemblée et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation se fera essentiellement par la poste; toutefois, la direction de la société, y compris ses administrateurs et dirigeants, peut aussi solliciter des procurations en personne par téléphone ou quelque autre moyen de communication électronique. PK S.E.C., qui conformément à la convention d'administration (au sens des présentes) assume tous les frais dans le cours normal de la société, assumera les coûts de la sollicitation.

## Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « actionnaire inscrit ») si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Chaque actionnaire inscrit a le droit d'exercer une voix pour chaque action ordinaire immatriculée à son nom à la date de référence.

**Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration. Le vote par procuration signifie que vous investissez la personne ou les personnes nommées sur votre formulaire de procuration (votre fondé de pouvoir) du pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée ou à quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.**

Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (au sens des présentes) ou au nom d'un dépositaire (notamment CDS), il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-après.

### Comment voter en personne

Si vous envisagez d'assister à l'assemblée et d'y voter en personne, vous n'avez pas à remplir ni à renvoyer votre formulaire de procuration. Vous pouvez révoquer sur demande quelque procuration que vous avez déjà remplie en votant en personne à l'assemblée. À l'assemblée, vous devriez consulter un représentant de Services de transfert de valeurs TMX, l'agent des transferts de la société.

### Comment voter par procuration

Le document qui est joint à la présente circulaire est le formulaire de procuration dont vous pouvez vous servir pour autoriser une autre personne à voter en votre nom à l'assemblée.

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer en votre nom vos droits de vote à l'assemblée. **Vous pouvez choisir M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook ou une autre personne que vous souhaitez nommer votre fondé de pouvoir. Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.** Votre fondé de pouvoir n'es pas tenu d'être un autre actionnaire. Si vous souhaitez nommer M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook votre fondé de pouvoir, vous êtes prié de laisser en blanc la ligne au haut du formulaire de procuration, les noms de MM. Mario Gosselin et Mark Holbrook étant déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne votre fondé de pouvoir, vous êtes prié d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace situé au haut du formulaire de procuration ci-joint.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter ou par ailleurs à agir en votre nom à l'assemblée. **Si vous renvoyez le formulaire de procuration ci-joint et avez laissé en blanc la ligne destinée à l'inscription du nom d'un fondé de pouvoir, M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook deviendront alors automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Le formulaire de procuration ne sera valide que s'il est rempli, correctement signé (signature correspondant en tous points à votre nom figurant sur le formulaire de procuration) et renvoyé à Services de transfert de valeurs TMX par la poste au 200, University Avenue, bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au numéro 1-416-959-9593, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 24 juin 2013, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure normale de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée. Le formulaire de procuration qui n'est pas rempli ou déposé en bonne et due forme peut être invalidé.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des directives quant à la manière dont vous souhaitez voter sur les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée en cochant les cases applicables sur le formulaire de procuration. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier, votre fondé de pouvoir doit alors exercer vos droits de vote selon vos instructions.

**Si vous n'avez pas indiqué la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier, votre fondé de pouvoir est habilité à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme bon lui semble. Vous êtes prié de noter que si vous n'avez pas indiqué sur votre formulaire de procuration la manière dont vous souhaitez voter sur un point en particulier et que vous avez autorisé M. Mario Gosselin ou M. Mark Holbrook à agir comme votre fondé de pouvoir (en ayant laissé en blanc la ligne sur le formulaire de procuration destinée à l'inscription du nom d'un fondé de pouvoir), les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée de la manière suivante :**

- POUR l'élection de chacun des candidats de la direction à un poste d'administrateur de la société;
- POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur et l'autorisation au conseil d'administration de fixer sa rémunération; et
- POUR la résolution spéciale portant réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires à 8 750 000 \$.

Pour de plus amples renseignements sur ces points, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » ci-après.

#### Comment changer votre vote

L'actionnaire inscrit qui signe le formulaire de procuration ci-joint peut le révoquer à tout moment avant l'exercice de la procuration, de la manière suivante :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date postérieure à celle du formulaire de procuration qu'il révoque et en le transmettant par la poste à Services de transfert de valeurs TMX de sorte qu'il lui parvienne avant 17 h (heure normale de l'Est) le 24 juin 2013;
- en envoyant un avis de révocation par écrit au secrétaire de la société à son siège social de sorte qu'il lui parvienne au plus tard le dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée inclusivement. L'avis peut provenir de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé; ou
- en assistant à l'assemblée et en remettant au président de l'assemblée un avis de révocation avant l'exercice de la procuration.

#### **Actionnaires non inscrits**

**L'information donnée sous la présente rubrique est très importante pour les personnes qui détiennent leurs actions ordinaires autrement qu'en leur propre nom.**

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence, ou les personnes qu'elles nomment leurs fondés de pouvoir, sont habilités à voter à l'assemblée.

Dans bien des cas, les actions ordinaires appartenant en propriété véritable à une personne qui est un « actionnaire non inscrit » sont immatriculées i) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire ou un administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré ou ii) au nom d'une chambre de compensation, notamment CDS, dont l'intermédiaire est un adhérent. Les actionnaires non inscrits doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires dont les noms figurent aux registres de la société en tant qu'actionnaire inscrits peuvent être acceptées et exercées à l'assemblée. Faute d'instructions précises, les intermédiaires et leurs mandataires ou prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de leurs clients.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit, vous êtes prié de communiquer avec l'agent des transferts de la société, Services de transfert de valeurs TMX au 200, University Avenue, bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par courriel à l'adresse [investor@equityfinancialtrust.com](mailto:investor@equityfinancialtrust.com).

#### Comment voter au moyen d'un formulaire d'instructions de vote

Aux termes de la réglementation applicable au Canada, les intermédiaires doivent demander aux actionnaires non inscrits des instructions de vote en vue de l'assemblée. Ainsi, les actionnaires non inscrits recevront ou ont déjà reçu de leur intermédiaire un formulaire d'instructions de vote pour le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent. Chaque intermédiaire a sa propre procédure d'envoi postal et ses propres directives de signature et de retour, que les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement afin de veiller à ce que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent aujourd'hui la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Communications Corporation (« Broadridge »). En général, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux actionnaires non inscrits et leur demande de le lui renvoyer directement. Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et donne les instructions applicables quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut se servir de ce formulaire d'instructions de vote pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être renvoyé à Broadridge ou à l'intermédiaire, si ce dernier n'a pas délégué cette responsabilité à Broadridge, bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires y soient exercés.

#### Comment voter en personne

L'actionnaire non inscrit qui souhaite voter en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote que lui fournit l'intermédiaire, se nommant ainsi fondé de pouvoir, et suivre les instructions de signature et de retour de son intermédiaire. L'actionnaire non inscrit qui se nomme fondé de pouvoir doit se présenter à un représentant de Services de transfert de valeurs TMX avant l'ouverture de l'assemblée à la date de l'assemblée. Cet actionnaire non inscrit qui votera lui-même à l'assemblée n'a par ailleurs pas à remplir le formulaire d'instructions de vote qui lui est envoyé.

#### **Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir**

Le formulaire de procuration ci-joint et les instructions de vote données confèrent un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant aux questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée, mais dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report pourrait être dûment saisie, et quant aux modifications apportées aux points précisés dans l'avis de convocation à l'assemblée. À la date des présentes, la direction n'a pas connaissance de quelque modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être saisie que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les questions d'usage inhérentes au déroulement de l'assemblée. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'autres questions, il est prévu que les personnes nommées fondés de pouvoir voteront sur ces questions de la manière qu'elles jugent alors indiquée.

### **ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de référence, la société comptait 8 773 875 actions ordinaires émises et en circulation.

#### **Droits de vote**

Les actions ordinaires confèrent une voix par action à l'égard de toutes les questions mises aux voix des actionnaires.

À moins que la législation ou les statuts de la société ne prescrivent une majorité différente, les résolutions soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires doivent être approuvées à la majorité simple du nombre

total de droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires exercés à une assemblée des actionnaires à laquelle un quorum est atteint, les porteurs d'actions ordinaires ayant le droit d'exprimer une voix par action.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à quelque assemblée des actionnaires de la société, et d'y assister et d'y voter, sauf les assemblées auxquelles les porteurs d'une catégorie déterminée d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu de la LCSA. À la date de la présente circulaire, il n'existait aucune autre catégorie d'actions que les actions ordinaires.

### **Propriété des actions ordinaires de la société**

À la date de référence, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire inscrit de plus de 10 % des actions ordinaires ni, pour autant que sache la société, n'exerçait un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires.

## **POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **États financiers**

Les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, et le rapport d'audit s'y rapportant (les « **états financiers de la société** ») seront présentés à l'assemblée, aucun vote n'étant toutefois requis à ce propos. Les états financiers de la société, ainsi que le rapport de gestion, peuvent être téléchargés du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Élection des administrateurs**

Les statuts de la société disposent que son conseil d'administration doit être formé d'au moins quatre et d'au plus neuf administrateurs. Le conseil d'administration se compose actuellement de quatre administrateurs. À l'assemblée, les personnes nommées sous la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration » seront candidats à l'élection à un poste d'administrateur. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son siège devienne vacant pour quelque motif. Les administrateurs sont élus à chaque année et, à moins d'être réélus, quittent leur poste à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvu que leurs successeurs aient alors été élus.

À moins qu'une procuration ne précise que les actions ordinaires qu'elle représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats nommés dans la présente circulaire.

À la date des présentes, la direction de la société ne s'attend pas à ce que les candidats ne soient pas en mesure de siéger à titre d'administrateurs. Toutefois, si pour quelque motif, au moment de l'assemblée l'un des candidats n'est pas en mesure de siéger et sauf indication contraire, il est prévu que les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront à leur appréciation pour un candidat remplaçant.

### **Politique relative à l'élection à la majorité des voix**

Le conseil d'administration a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix qui s'appliquera à chaque assemblée des actionnaires à laquelle se tiendra une élection d'administrateurs sans opposition. Conformément à cette politique, si le nombre d'abstentions de vote à l'égard d'un candidat à un poste d'administrateur en particulier est supérieur au nombre de voix qu'il a obtenues, le candidat au poste d'administrateur sera tenu de soumettre sans délai sa démission au conseil d'administration, démission prenant effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Après réception d'une démission présentée conformément à la présente politique, le comité des candidatures de la société examine l'opportunité d'accepter ou non la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Lorsqu'il examine l'opportunité d'accepter ou non la démission, le comité des candidatures évaluera l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires et tiendra compte d'un certain nombre de facteurs, y compris, notamment des moyens de remédier à la cause sous-jacente des abstentions de vote, des compétences et qualités de l'administrateur et de la composition générale

du conseil d'administration (notamment la composition actuelle de compétences et de qualités du conseil d'administration), des obligations de la société relativement à la nomination des administrateurs et des conséquences de l'acceptation de la démission sur la capacité de la société de respecter ou non quelque exigence applicable, notamment d'inscription ou réglementaire.

Dans les 90 jours qui suivent l'assemblée applicable des actionnaires de la société, le conseil d'administration rend sa décision et l'annonce par voie de communiqué de presse. Le conseil d'administration n'est assujéti à aucune restriction quant aux mesures qu'il peut prendre en cas d'acceptation de la démission d'un administrateur, notamment nommer un nouvel administrateur pour combler la vacance.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à la politique relative à l'élection à la majorité des voix n'est pas autorisé à participer à quelque réunion du conseil d'administration et/ou du comité des candidatures, s'il est membre du conseil d'administration ou du comité des candidatures, selon le cas, à laquelle sa démission est mise en délibéré. Toutefois, si tous les membres du comité des candidatures obtiennent un nombre d'abstentions de vote supérieur au nombre de voix qu'ils ont respectivement obtenues au cours de la même élection, ou si un nombre suffisant des membres du comité des candidatures ont obtenu une majorité d'abstentions de vote, à tel point qu'il est impossible d'atteindre un quorum du comité des candidatures, c'est alors au conseil d'administration qu'il revient d'examiner l'opportunité d'accepter ou non les démissions sans avoir obtenu une recommandation du comité des candidatures.

Si un nombre suffisant des membres du conseil d'administration ont obtenu un nombre d'abstentions de vote supérieur au nombre de voix qu'ils ont respectivement obtenues au cours de la même élection, à tel point qu'il est impossible d'atteindre un quorum du conseil d'administration, c'est alors à tous les membres du conseil d'administration qu'il revient d'examiner l'opportunité d'accepter ou non les démissions.

Un exemplaire de la politique relative à l'élection à la majorité des voix de la société peut être téléchargé du site Internet de la société à l'adresse [www.kptissueinc.com](http://www.kptissueinc.com).

### **Nomination de l'auditeur**

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« PwC ») à titre d'auditeur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PwC est l'auditeur de la société depuis sa création en 2012 et a informé la société que PwC était indépendant de la société et de PK S.E.C. selon l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires applicables.

À moins qu'une procuration ne précise que les actions ordinaires qu'elle représente devraient faire l'objet d'une abstention de vote quant à la nomination de l'auditeur, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de PwC à titre d'auditeur de la société et l'autorisation aux administrateurs de la société de fixer sa rémunération.

De plus amples renseignements concernant les honoraires de l'auditeur externe en contrepartie de services rendus à la société et à PK S.E.C. se trouvent aux rubriques « Information sur le comité d'audit de la société » et « Information sur le comité d'audit de PK S.E.C. » de la notice annuelle, qui peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Réduction du capital déclaré**

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires à 8 750 000 \$ et à porter au crédit du compte de surplus d'apport tenu à l'égard des actions ordinaires un montant correspondant à la différence entre le capital déclaré actuel des actions ordinaires et 8 750 000 \$.

## Contexte et motifs de la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires

En vertu de la LCSA, il est interdit à une société de prendre certaines mesures, notamment d'acheter ses propres actions et de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions, si, entre autres, il existe des motifs raisonnables de croire que la valeur de réalisation de l'actif de la société serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et du capital déclaré de toutes les catégories d'actions (le « critère de solvabilité »).

La société a adopté une politique en matière de dividendes qui prévoit des versements réguliers sous réserve des obligations légales applicables. Le critère de solvabilité peut limiter la société quant à la mise en œuvre de sa politique en matière de dividendes. Plus le capital déclaré de la société est élevé, plus il est difficile de respecter le critère de solvabilité.

Afin de donner au conseil une plus grande marge de manœuvre pour la déclaration de dividende conformément à sa politique déclarée, le conseil a décidé de soumettre au vote de ses actionnaires une résolution spéciale portant réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires à 8 750 000 \$.

## Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

La présente description sommaire est de nature générale seulement. Elle est fondée sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et de son règlement d'application, toutes les modifications que le ministre des Finances (Canada) a proposé d'y apporter avant la date des présentes et l'interprétation que font les conseillers juridiques de la société des pratiques administratives et en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). La présente description sommaire suppose que les modifications proposées seront adoptées en leur version initialement prévue et qu'aucune mesure législative, judiciaire ou administrative ne viendra modifier les énoncés exprimés dans les présentes. Elle ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit des modifications du droit, notamment par voie de mesures ou de décisions judiciaires, gouvernementales ou législatives ou des modifications des pratiques administratives de l'ARC ni ne tient compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales ou étrangères. Tous les renvois à la LIR dans la présente description sommaire ne s'entendent qu'au sens du présent paragraphe.

La réduction du capital déclaré ne donnera pas lieu à un dividende réputé ni à une réduction du prix de base rajusté des actions ordinaires pour les actionnaires de la société. La réduction du compte capital déclaré afférent aux actions ordinaires n'entraînera pas non plus d'incidences fiscales immédiates en vertu de la LIR pour les actionnaires de la société. Les actionnaires de la société qui le souhaitent peuvent consulter leur propre conseiller en fiscalité quant à la réduction proposée du capital déclaré. La présente description sommaire ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal aux actionnaires de la société ni ne saurait être interprétée comme tel.

## Majorité requise et recommandation du conseil

Le texte de la résolution spéciale, qui sera mise aux voix des actionnaires à l'assemblée, est reproduit en annexe B aux présentes. Pour les motifs donnés ci-dessus, le conseil estime que la réduction proposée du compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires est dans l'intérêt véritable de la société et c'est pourquoi il recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution spéciale. La résolution spéciale ne prendra effet que si elle est approuvée à au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Les actionnaires sont expressément avisés que la résolution spéciale proposée confère au conseil le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des actionnaires, de révoquer la résolution spéciale et de ne pas procéder à la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires. **À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente devraient être exercés contre l'adoption de la résolution spéciale portant réduction du compte capital déclaré, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR cette résolution.**

## CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Description des candidats à un poste d'administrateur

Quatre administrateurs seront élus à l'assemblée pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats ont établi leur éligibilité à un poste d'administrateur et ont démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats indiqué n'est pas en mesure ou est dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations seront exercés pour un autre candidat, à l'appréciation du fondé de pouvoir.

Le tableau suivant présente le nom de chacun des candidats de la société, la province ou l'État et le pays dans lequel il réside, le poste qu'il occupe auprès de la société, le cas échéant, les principales fonctions qu'il a exercées au cours des cinq dernières années et la date de son entrée en fonction à titre d'administrateur.

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste/Titre	Depuis <sup>1)</sup>	Titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou contrôlés par l'administrateur	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Huw Thomas <sup>2)</sup> Ontario, Canada	Administrateur indépendant (président du conseil)	Octobre 2012	3 000	Fiduciaire et chef de la direction par intérim de Calloway Real Estate Investment Trust (depuis mars 2013); administrateur de sociétés (depuis décembre 2010); vice-président à la direction, Stratégie financière et performance de La Société Canadian Tire Limitée (octobre 2009 à décembre 2010); chef des finances de La Société Canadian Tire Limitée (octobre 2000 à octobre 2009)
Michel Letellier <sup>2)</sup> Québec, Canada	Administrateur indépendant	Octobre 2012	2 500	Président et chef de la direction d'Innergex Énergie renouvelable inc. (depuis octobre 2007)
Susan J. McArthur <sup>2)</sup> Ontario, Canada	Administratrice indépendante	Octobre 2012	1 200	Associée directrice de GreenSoil Investments et conseillère spéciale de Jacob Securities (depuis avril 2013); courtière en valeurs mobilières principale à Jacob Securities Inc. (novembre 2007 à avril 2013)
David Spraley Québec, Canada	Administrateur	Octobre 2012	3 000	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Kruger (depuis avril 2012); vice-président à la direction, Expansion des affaires de Kruger (août 2011 à avril 2012); premier vice-président – Fabrication, Activités de pâtes et papiers d'AbitibiBowater Inc. (aujourd'hui Produits forestiers Résolu Inc.) (août 2006 à juin 2011)

1) Cette colonne présente la date de nomination de cette personne peu après la constitution de la société.

2) Membre actuel du comité des candidatures et du comité d'audit.

### Biographies

#### *Huw Thomas*

M. Huw Thomas, est un membre du conseil de Dollarama Inc. (siégeant au comité d'audit, au comité des candidatures et au comité de la rémunération), de Calloway Real Estate Investment Trust (fiduciaire et chef de la direction par intérim) et de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust (siégeant au comité d'audit en tant que président), toutes des émetteurs assujettis. M. Thomas est aussi le président du Conseil sur la surveillance des risques et la gouvernance de l'ICCA et est membre du conseil de Rodenbury Investments Ltd. D'octobre 2009 à

décembre 2010, M. Thomas a été vice-président à la direction, Stratégie financière et performance de La Société Canadian Tire Limitée et en a été auparavant le chef des finances d'octobre 2000 à octobre 2009. D'octobre 2000 à décembre 2010, M. Thomas a été membre principal du comité de direction et conseiller du chef de la direction de La Société Canadian Tire Limitée sur la stratégie et la performance financières.

M. Thomas est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en économie de l'University of London et est un comptable agréé (Royaume-Uni et Canada). En 2007, il a réussi le programme de formation des administrateurs de la Rotman School of Management.

M. Thomas est le président du conseil de la société et du comité d'audit de la société et siège au comité des candidatures de la société, et est le président du comité d'audit de PKGP et siège au comité de gouvernance de PKGP.

### ***Michel Letellier***

M. Michel Letellier est le président et chef de la direction d'Innergex énergie renouvelable inc. (« Innergex »). Il est d'abord entré au service d'une devancière d'Innergex en 1997 à titre de vice-président, Finances. Il a été nommé vice-président à la direction et chef des finances en 2003, puis président et chef de la direction d'Innergex en octobre 2007. M. Letellier est chargé d'assurer la direction et l'orientation stratégiques de toutes les activités commerciales d'Innergex, en vue de sa saine gestion financière et de sa viabilité à long terme.

Avant d'entrer au service d'Innergex, M. Letellier a travaillé chez Boralex Inc. de 1990 à 1997, où il a participé au développement et à l'exploitation de plusieurs projets hydro-électriques au fil de l'eau et où il a occupé différents postes de plus en plus importants. Auparavant, il a travaillé pendant deux ans au sein du groupe Finances de l'entreprise de Brault Guy O'Brien Inc.

M. Letellier est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal (1986) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke (1988).

M. Letellier siège au conseil d'administration d'Innergex, un émetteur assujéti au Canada, et aux conseils de plusieurs sociétés en commandite dont Innergex est copropriétaire avec des Premières Nations et d'autres partenaires indépendants.

M. Letellier siège au comité d'audit de la société, au comité des candidatures de la société, au comité d'audit de PKGP et au comité de la rémunération de PKGP.

### ***Susan J. McArthur***

M<sup>me</sup> Susan J. McArthur est associée directrice de GreenSoil Investments, fonds d'investissement privé, depuis avril 2013. Avant d'entrer au service de GreenSoil Investments, M<sup>me</sup> McArthur a été courtière en valeurs mobilières principale chez Jacob Securities Inc., une banque d'investissement spécialisée dans l'énergie renouvelable, le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et les infrastructures. Elle est encore conseillère spéciale de Jacob Securities Inc. M<sup>me</sup> McArthur a conseillé des sociétés clientes sur un large éventail d'opérations, notamment des acquisitions et des désinvestissements, des financements par actions et par emprunts publics et privés, des restructurations du capital et d'autres initiatives stratégiques. M<sup>me</sup> McArthur a occupé des postes auprès de Rothschild Canada Limited à Toronto, de Lazard Freres & Co à New York et à Paris et de The First Boston Corporation à New York. M<sup>me</sup> McArthur est actuellement présidente du Conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada et siège au conseil d'administration de First Capital Realty (un émetteur assujéti), de Chemtrade Logistics Inc. (un émetteur assujéti), de Canadian Club of Toronto et de Les Jardins de Métis Inc. M<sup>me</sup> McArthur a aussi siégé à de nombreux conseils, notamment ceux de Globe Alive (Wind Mobile), de Luminato, d'UBS Bank Canada, d'Orvana Minerals Inc., de Bonus Resources Services et de Toronto International Film Festival. M<sup>me</sup> McArthur est diplômée de l'University of Western Ontario.

M<sup>me</sup> McArthur siège au comité d'audit de la société, au comité des candidatures de la société, au comité d'audit de PKGP et au comité de gouvernance de PKGP.

## **David Spraley**

M. David A. Spraley est le vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Kruger. Avant d'entrer au service de Kruger, M. Spraley a acquis plus de 30 années d'expérience dans l'industrie forestière, tant dans le secteur de la pâte et du papier que dans le secteur des produits de consommation de l'industrie.

M. Spraley a entamé sa carrière auprès de Mead Corporation au sein de laquelle il a occupé divers postes de plus en plus importants de 1978 à 1991. Il est alors entré au service de Georgia Pacific où il a travaillé pendant 15 ans, acquérant une vaste expérience, notamment dans la division des produits de consommation. Le dernier poste qu'il a occupé était celui de premier vice-président – Fabrication de produits de consommation. En cette qualité, il avait sous sa responsabilité six unités de fabrication intégrées fabriquant du papier à usages domestiques et institutionnels, de la pâte et du papier fin.

M. Spraley est entré au service d'AbitibiBowater (aujourd'hui Produits Forestiers Résolu Inc.) en 2006, où il a occupé divers postes de cadre supérieur entre 2006 et 2011, dont, plus récemment, celui de premier vice-président, Fabrication, Activités de pâtes et papiers, responsable des activités de 19 installations au Canada, en Corée du Sud et aux États-Unis. Ces installations produisaient de la pâte kraft blanchie, du papier couché, du papier journal et de l'hydro-électricité.

M. Spraley est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'University of Dayton.

M. Spraley siège au comité de la rémunération de PKGP.

### **Interdictions d'opérations ou faillites**

Pour autant que sache la société et d'après l'information fournie par les candidats à un poste d'administrateur et sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui,
  - i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
  - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend : i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations; ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou iii) d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

M. David Spraley a été un membre de la haute direction d'AbitibiBowater Inc. (aujourd'hui Produits Forestiers Résolu Inc.) de 2006 à 2011. En 2009, AbitibiBowater Inc., avec certaines de ses filiales américaines et canadiennes, a déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware en vue de bénéficier des dispositions du chapitre 11 et du chapitre 15 du Bankruptcy Code des États-Unis, en sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada. AbitibiBowater Inc. s'est sortie de la procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 9 décembre 2010. À cette même date, ses administrateurs ont été dégagés de quelque obligation qu'ils pouvaient avoir envers les créanciers d'AbitibiBowater Inc. Le 23 novembre 2010, AbitibiBowater Inc. a obtenu une ordonnance de confirmation de son plan de restructuration en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code (en sa version modifiée). Le plan a pris effet le 9 décembre 2010.

### **Amendes ou sanctions**

Pour autant que sache la société et d'après l'information fournie par les candidats à un poste d'administrateur, et sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision de voter pour ou contre un candidat à un poste d'administrateur.

### **Droit de nomination en vertu de la convention de société en commandite**

Conformément à la convention de société en commandite modifiée et mise à jour intervenue en date du 13 décembre 2012 entre PKGP, Kruger Products 2010 et la société (la « convention de société en commandite »), tant que la participation globale de Kruger (au sens de la convention de société en commandite) est supérieure ou égale à 20 %, Kruger Products 2010, L.P. (« Kruger Products 2010 ») a le droit d'enjoindre à la société de proposer dans la documentation relative à la sollicitation de procurations que la société doit envoyer aux porteurs d'actions ordinaires, un candidat désigné par Kruger Products 2010 dans la liste de candidats à l'élection à un poste d'administrateur à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires ou à quelque autre assemblée des actionnaires convoquée aux fins, notamment, d'élire des administrateurs. Pourvu que le candidat de Kruger Products 2010 devant être inclus dans la liste des candidats à un poste d'administrateur de la société remplisse les critères d'admissibilité prévus par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et respecte les autres exigences juridiques, notamment les règles applicables de quelque Bourse de valeurs à la cote de laquelle la société est inscrite, la société inclut le nom de ce candidat dans sa documentation relative à la sollicitation de procurations et recommande aux actionnaires habiles à voter de voter en faveur de cette personne. M. David Spraley est le candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Kruger Products 2010 à l'assemblée.

## **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION**

### ***Introduction***

La société n'emploie aucun dirigeant rémunéré et ne compte aucun employé. M. Mario Gosselin, chef de la direction de PK S.E.C., M. Mark Holbrook, chef des finances de PK S.E.C. et M<sup>me</sup> Wendy Kelley, chef du contentieux et secrétaire de PK S.E.C. ont été nommés respectivement, chef de la direction, chef des finances et secrétaire de la société. Ils ne reçoivent aucune rémunération de la société pour ces services.

La convention d'administration intervenue en date du 13 décembre 2012 entre PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, et la société (la « convention d'administration ») régit l'administration des activités et des affaires

courantes de la société. Aux termes de la convention d'administration, PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, a convenu de fournir à la société des services de gestion au soutien de son activité en tant que société ouverte. Les responsabilités de PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, sont telles que la société n'a pas besoin de son propre personnel de gestion ni d'embaucher des employés. Conformément à la convention d'administration, PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur, assume et paie directement l'ensemble des charges d'exploitation normales de la société engagées dans le cours normal de l'exploitation d'une société qui est un émetteur assujéti. La société ne rémunère pas PK S.E.C. ni quelque membre de la direction ou administrateur de PK S.E.C. pour des services rendus conformément à la convention d'administration.

Aux termes d'un engagement que la société a pris envers les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada, la société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, dans le cadre de ses obligations d'information continue en tant qu'émetteur assujéti, à considérer PK S.E.C. comme une filiale. Ainsi, certains membres de la haute direction de PK S.E.C. sont des « membres de la haute direction visés » de la société aux fins de la déclaration qu'elle doit faire conformément à l'annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*.

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la direction de PK S.E.C., notamment la procédure d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou aux trois personnes les mieux rémunérées agissant en quelque qualité analogue, dont la rémunération totale à la fin du dernier exercice terminé s'établissait, individuellement, à plus de 150 000 \$ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés sont :

- Mario Gosselin, chef de la direction;
- Mark Holbrook, chef des finances;
- Éric Bisson, vice-président général, Division des produits hors foyer;
- Michel Manseau, vice-président général, Ventes de produits de consommation au Canada; et
- Nancy Marcus, vice-présidente générale, Commercialisation.

### ***Aperçu général***

La rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. est payée par PK S.E.C. et, comme il est décrit ci-après, est calculée en fonction de la performance financière de PK S.E.C. et conformément aux objectifs et aux indicateurs de performance fixés par PK S.E.C. et approuvés par le conseil d'administration de PKGP (le « conseil de PKGP ») après consultation du comité de la rémunération de PKGP. Voir « Comité de la rémunération » ci-après.

Le conseil de PKGP prend des décisions concernant les salaires, les primes annuelles et les autres formes de rémunération pour le chef de la direction et établit des lignes directrices pour la rémunération des autres membres de la haute direction de PK S.E.C. compte tenu des recommandations du comité de la rémunération de PKGP. L'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. (sauf le chef de la direction) relèvera du chef de la direction de PK S.E.C. compte tenu des lignes directrices établies par le conseil de PKGP.

### ***Éléments de la rémunération***

Au sein de PK S.E.C., la rémunération de la direction s'articule principalement autour de trois éléments, à savoir : un salaire de base, un plan incitatif en espèces à court terme et un plan incitatif en espèces à long terme. Chaque élément de la rémunération est plus amplement décrit ci-après.

### *Salaire de base*

Les salaires de base des membres de la haute direction de PK S.E.C. sont établis en fonction de l'ampleur de leurs responsabilités et de leur expérience pertinente préalable, compte tenu de la rémunération concurrentielle sur le marché pour des postes analogues, et compte tenu de la demande globale sur le marché pour ces dirigeants au moment de l'embauche. Le salaire de base d'un membre de la haute direction est aussi établi en fonction de ses autres formes de rémunération de manière à ce que la rémunération globale du membre de la haute direction respecte la philosophie de rémunération globale de PK S.E.C.

Les salaires de base sont revus à chaque année en même temps que, en plus de ce qui précède, l'évaluation de la performance et de l'apport individuels. PK S.E.C. rajuste en outre les salaires de base au besoin tout au long de l'année dans le cas de promotions ou d'autres changements concernant l'ampleur ou la portée du rôle ou des responsabilités d'un membre de la haute direction.

### *Prime annuelle*

PK S.E.C. a adopté un plan incitatif en espèces à court terme (le « PICT ») dont l'objectif est d'offrir aux employés admissibles (y compris les membres de la haute direction visés) une prime fondée sur la performance financière de l'entreprise calculée en fonction du revenu net, impôt déduits (« RNID ») de PK S.E.C. Chaque participant reçoit une cible à atteindre aux fins de la prime individuelle pour un exercice donné, qui correspond à un pourcentage de son salaire de base (100 % dans le cas de M. Mario Gosselin et 25 % dans le cas des autres membres de la haute direction visés) (la « prime cible »). Si PK S.E.C. atteint la cible de RNID fixée pour l'exercice alors en cours, le participant peut recevoir la totalité de la prime cible. Si la performance de PK S.E.C. est inférieure ou supérieure à cette cible de RNID, la prime du participant est établie en fonction d'une échelle mobile pour un paiement variant entre 0 % et 200 % de la prime cible.

Un second volet de la prime attribuée à M. Mario Gosselin est discrétionnaire et fondé sur la performance individuelle. Dans des circonstances exceptionnelles, les autres membres de la haute direction visés peuvent aussi recevoir une prime discrétionnaire fondée sur la performance individuelle.

### *Plan incitatif en espèces à long terme*

PK S.E.C. a adopté un plan incitatif en espèces à long terme (le « PIELT ») à l'intention des vice-présidents généraux et d'autres membres de la haute direction désignés. Pour l'exercice 2012, 18 employés de PK S.E.C. pouvaient participer au PIELT. Le PIELT vise à lier la rémunération à la performance de l'entreprise et à encourager les membres clés du personnel à demeurer au service de PK S.E.C.

Le PIELT est fondé sur le rendement sur le capital utilisé du BAIIA (« RSCU ») de PK S.E.C. calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{BAIIA}}{\text{Actif net moyen utilisé}}$$

Pour PK S.E.C., le « BAIIA » correspond au résultat net avant i) la charge d'intérêts, ii) les impôts sur le résultat, iii) la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles, iv) la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, v) la dépréciation des actifs non financiers, vi) la perte (le profit) à la cession d'immobilisations corporelles, vii) l'écart de change latent et viii) les charges non récurrentes de restructuration liées aux projets de rationalisation de l'entreprise. Il a été choisi comme mesure de référence pour l'établissement de la rémunération incitative annuelle, la direction de PK S.E.C. étant persuadée qu'il s'agit d'une mesure appropriée de sa performance d'exploitation qui met en lumière les tendances de l'entreprise principale qui pourraient par ailleurs ne pas ressortir des seules mesures conformes aux IFRS. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la société et de PK S.E.C. pour l'exercice 2012 (le « rapport de gestion »), qui peut être téléchargé du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), pour un rapprochement du BAIIA et du résultat opérationnel, la mesure selon les IFRS qui lui est le plus directement comparable.

Un fonds commun au titre du PIELT est créé et réparti entre les participants pour un exercice donné en fonction de l'atteinte d'un certain seuil minimum de RSCU (établi à chaque année). Dès que ce seuil est atteint, le fonds commun au titre du PIELT augmente selon une échelle à chaque tranche d'augmentation de 0,1 % du RSCU, jusqu'à concurrence d'un certain RSCU maximum. Pour l'exercice 2012, le montant du fonds commun au titre du PIELT à l'atteinte du seuil de RSCU minimum s'est établi à 250 000 \$ et le fonds commun au titre du PIELT maximum s'est établi à 2 250 000 \$.

Aux termes du PIELT, la part du fonds commun au titre du PIELT annuel attribuée à un participant correspondra au montant obtenu de la division du salaire de base du participant par la somme du salaire de base de tous les membres de la haute direction admissibles pour l'année. Ces montants sont accumulés à chaque année et attribués aux participants admissibles. Aux termes du PIELT, les droits aux montants ainsi attribués deviennent acquis à la fin du troisième trimestre du troisième exercice qui suit l'exercice de l'attribution, pourvu que le participant soit toujours au service de PK S.E.C. ou de Kruger, et les paiements des montants dont les droits sont acquis seront versés au cours du quatrième trimestre du troisième exercice qui suit l'exercice de l'attribution du montant.

En cas de cessation de l'emploi du participant admissible pour un motif valable ou de démission du participant admissible, tous les montants qui lui ont été attribués aux termes du PIELT sont perdus. En cas de cessation de l'emploi du participant admissible sans motif valable, tous les montants qui lui ont déjà été attribués continuent de lui être acquis et deviennent payables dans leur cours normal. À la retraite du participant admissible, les droits à tous les montants qui lui ont déjà été attribués deviennent dès lors acquis et ces montants sont payés dans leur cours normal.

PK S.E.C. ne divulgue pas publiquement les objectifs de RNID fixés dans le cadre du PIELT ni le seuil de RSCU aux fins du PIELT au motif que la divulgation de cette information pourrait lui nuire sur le plan de la concurrence. Les objectifs d'entreprise de PK S.E.C. visent à stimuler la croissance durable et la performance individuelle. Les cibles sont fixées de telle manière qu'elles ne peuvent être atteintes qu'au prix d'un effort considérable et d'une solide performance de l'entreprise, mais réalisables. Il est possible qu'aucun paiement ne soit versé dans le cadre du PIELT ou que des paiements inférieurs à la totalité de la prime cible soient versés, et qu'aucun fonds commun au titre du PIELT ne soit capitalisé pour une année donnée.

### ***Risque associé à la rémunération***

Bien que le conseil de PKGP ou le comité de la rémunération de PKGP n'aient pas envisagé officiellement les risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de PK S.E.C., la structure actuelle des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. vise essentiellement à ne pas encourager les membres de la haute direction à exposer PK S.E.C. à des risques déraisonnables et excessifs. Les éléments suivants des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de PK S.E.C. correspondent à la performance à long terme de la société :

- une rémunération bien équilibrée entre le salaire, le PIELT et le PIELT;
- l'utilisation d'une mesure de performance, du RNID et du RSCU, en conformité avec la stratégie de croissance de l'entreprise de PK S.E.C.;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de primes en espèces annuelles (comparativement à une politique du tout ou rien);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées uniformément à tous les membres de la haute direction;
- le fait que la politique en matière d'opérations d'initiés de la société et de PK S.E.C. interdit aux initiés (y compris, notamment les administrateurs de la société et les administrateurs et membres de la haute direction de PK S.E.C.) d'effectuer des ventes à découvert de titres de la société,

d'investir dans des instruments dérivés visant des titres de la société ou d'acheter sur marge des titres de la société; et

- le fait que les contrats d'emploi des membres de la haute direction ne prévoient pas d'indemnité excessive en cas de cessation d'emploi.

### ***Comité de la rémunération***

Le conseil de PKGP a créé un comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité de la rémunération de PKGP ») composé de trois administrateurs, nommément M. Joseph Kruger II (président), M. David Spraley et M. Michel Letellier. M. Michel Letellier est un administrateur indépendant et un membre du conseil de la société. La convention de société en commandite prévoit que le comité de la rémunération de PKGP doit se composer de trois membres dont au moins un candidat de la société.

Les biographies de MM. Michel Letellier et David Spraley sont respectivement données ci-dessus à la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » tandis que la biographie de M. Joseph Kruger II est donnée à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de PK S.E.C. » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Le comité de la rémunération de PKGP est investi de diverses responsabilités relatives à la rémunération, y compris, notamment les responsabilités suivantes :

- évaluer à chaque année la performance du chef de la direction par rapport à des critères et à des objectifs de performance fixés par le conseil de PKGP et à d'autres facteurs que le comité de la rémunération juge appropriés et dans l'intérêt véritable de la société, et établir la rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation.
- Examiner le nombre d'actions que détiennent respectivement le chef de la direction et les autres membres de la haute direction par rapport aux lignes directrices en matière d'actionnariat établies par le comité, notamment l'équivalent en actions, s'il y a lieu.
- Examiner avec le chef de la direction l'évaluation de la performance annuelle de tous les autres membres de la haute direction et en faire rapport à chaque année au conseil de PKGP.
- Examiner la philosophie et la stratégie en matière de rémunération globale de PKGP et faire des recommandations s'y rapportant afin de veiller à ce que les politiques et/ou pratiques en matière de rémunération qu'applique PKGP soient conçues de manière à reconnaître et à récompenser la performance et à établir un cadre de rémunération qui soit concurrentiel dans le secteur d'activité et qui crée de la valeur pour les actionnaires à long terme (c.-à-d. voir à ce que les intéressements de la direction et du conseil de PKGP concordent avec les intérêts des actionnaires).
- Repérer, évaluer et atténuer les risques applicables associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de PKGP.
- Élaborer, établir et encadrer une politique de rémunération des membres de la haute direction de PKGP, notamment des programmes de rémunération incitative annuelle et à long terme, y compris :
  - prendre en considération des principes et des objectifs en matière de rémunération pour la rémunération globale qui tiennent compte de la position concurrentielle souhaitée et de groupes de référence, de manière à les harmoniser avec les objectifs de recrutement et de fidélisation de PKGP;

- encadrer l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration (avec l'aide d'administrateurs de plans indépendants) de programmes de rémunération incitative ou d'avantages à l'intention des membres de la haute direction ou des employés; et
- recommander à l'approbation du conseil de PKGP toutes les formes de rémunération pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, en veillant raisonnablement à ce qu'une tranche appropriée de cette rémunération soit liée à la performance à court et à long termes de PKGP.

Le comité de la rémunération de PKGP se réunit au moins deux fois par année.

### Rémunération des membres de la haute direction visés

#### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne de l'information concernant la rémunération pour l'exercice 2012 que PK S.E.C. a versée aux membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des parts (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>4)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					PIECT <sup>2)</sup>	PIELT <sup>3)</sup>			
Mario Gosselin, chef de la direction de PK S.E.C. ....	2012	426 124	—	—	525 000	197 626	37 100	—	1 185 850
Mark Holbrook, chef des finances de PK S.E.C. ....	2012	258 329	—	—	185 000	123 392	37 100	—	603 821
Éric Bisson, vice-président général, Division des produits hors foyer de PK S.E.C. ....	2012	286 984	—	—	97 568	151 052	86 100	100 000	721 704
Michel Manseau, vice-président général, Ventes de produits de consommation au Canada de PK S.E.C. ....	2012	291 671	—	—	120 000	154 381	39 700	—	605 752
Nancy Marcus, vice-présidente générale, Commercialisation de PK S.E.C. ....	2012	308 769	—	—	125 000	163 023	38 000	—	634 792

- 1) Représente le salaire que le membre de la haute direction visé a effectivement reçu pour l'exercice 2012. MM. Mario Gosselin, Mark Holbrook, Éric Bisson et Michel Manseau et M<sup>me</sup> Nancy Marcus touchent respectivement depuis la clôture du PAPE un salaire annuel de 378 225 \$, 280 000 \$, 280 000 \$, 295 460 \$ et 312 000 \$.
- 2) Ces montants comprennent i) les gains dans le cadre du PIECT découlant du fait que PK S.E.C. a dépassé l'objectif de RNID établi pour l'exercice 2012 et ii) une prime discrétionnaire attribuée à M. Mario Gosselin et à M. Mark Holbrook (pour avoir contribué à mener à terme le PAPE) et à M. Michel Manseau et M<sup>me</sup> Nancy Marcus (pour un rendement individuel exceptionnel). Voir « Éléments de la rémunération – Prime annuelle » ci-dessus. Les montants dans le cadre du PIECT de PK S.E.C. sont payés en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, à l'exception du gain de 50 000 \$ de M. Mark Holbrook dans le cadre du PIECT qui lui a été payé au cours de l'exercice 2012.
- 3) Tous les montants gagnés dans le cadre du PIELT de PK S.E.C. découlant du fait que le RSCU maximal pour l'exercice 2012 a été atteint. Aux termes du PIELT, les droits aux montants attribués pour l'exercice 2012 deviendront acquis à la fin du troisième trimestre de 2015 si le participant est toujours un employé de PK S.E.C. ou de Kruger ou s'il a été congédié sans motif valable, et ces montants seront payés au cours du quatrième trimestre de 2015. Voir « Éléments de la rémunération – Plan incitatif en espèces à long terme » ci-dessus.
- 4) Le montant indiqué dans cette colonne représente la remise d'une dette d'un employé. Voir « Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction » pour de plus amples renseignements. À l'exception de ce prêt, aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou autres avantages personnels dont la valeur totale s'élève à plus de 50 000 \$ ou qui représentent plus de 10 % de son salaire de base.

## Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$) <sup>1)</sup>
Mario Gosselin.....	—	—	722 626
Mark Holbrook.....	—	—	308 392
Éric Bisson.....	—	—	248 620
Michel Manseau.....	—	—	274 381
Nancy Marcus.....	—	—	288 023

1) Tous les montants gagnés dans le cadre du PIECT et du PIELT de PK S.E.C. Voir « Éléments de la rémunération – Prime annuelle » et « Plan incitatif en espèces à long terme » ci-dessus.

## Prestations de retraite

### Régime de retraite à prestations déterminées

Le tableau suivant présente sommairement les années de service admissibles et les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans, accumulées en date du 31 décembre 2012, aux termes des régimes de retraite PD enregistrés auxquels participent les membres de la haute direction visés combinés s'il y a lieu, aux mécanismes complémentaires de retraite. Le tableau présente également les variations de la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées (à des fins comptables) entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2012.

La méthode d'évaluation et les hypothèses utilisées pour établir la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont les mêmes que celles présentées dans les états financiers de PK S.E.C. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Mario Gosselin.....	34,67 <sup>1)</sup>	59 700	175 000	1 193 000	37 100	238 900	1 469 000
Mark Holbrook.....	14,00	37 100	93 300	457 500	37 100	82 000	576 600
Éric Bisson.....	14,83 <sup>1)</sup>	25 500	175 000	326 700	86 100	111 800	524 600
Michel Manseau.....	24,17	64 000	175 000	837 800	39 700	160 700	1 038 200
Nancy Marcus.....	12,00	31 800	85 300	374 900	38 000	72 800	485 700

1) Les années de service auprès de Kruger sont reconnues dans les régimes de retraite.

M. Mario Gosselin et M. Éric Bisson participent au régime de retraite PD enregistré et à un mécanisme complémentaire de retraite. La rente combinée de ces deux sources payable à l'âge de 65 ans correspond au produit obtenu de la multiplication de 1,75 % des gains moyens de fin de carrière par le nombre d'années de service décomptées. Les « gains moyens de fin de carrière » correspondent au salaire de base moyen sur cinq années majoré de l'attribution au titre du PIECT. La rente combinée payable ne peut dépasser le moindre entre 50 % des gains moyens de fin de carrière et 175 000 \$. Dans le cas de M. Bisson, les années de service décomptées ne s'accroissent plus depuis le 31 décembre 2010, date à laquelle il a commencé à participer aux régimes de retraite à cotisations déterminées de PK S.E.C. Voir « Mécanismes de retraite à cotisations déterminées » ci-après.

M. Mark Holbrook et M<sup>mc</sup> Nancy Marcus participent à un régime de retraite PD enregistré non contributif distinct mais ne participent pas à un mécanisme complémentaire de retraite. Les charges de retraite à payer sont fondées sur les gains moyens de fin de carrière. M. Michel Manseau participe à un régime de retraite PD enregistré

et à un mécanisme complémentaire de retraite et peut recevoir, à l'âge de 60 ans, une rente totale de 175 000 \$. Ce montant comprend le montant qui lui est payable aux termes du régime de retraite PD enregistré.

#### *Mécanismes de retraite à cotisations déterminées*

M. Éric Bisson participe aussi au régime de retraite à cotisations déterminées de PK S.E.C. Le tableau suivant présente sommairement les prestations totales estimatives aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de PK S.E.C. Aux termes de ce régime de retraite, PK S.E.C. cotise 15 % du salaire de base de M. Bisson. Le montant en excédent du montant autorisé aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées est attribué à un mécanisme complémentaire de retraite.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Éric Bisson .....	0	41 800	50 000

#### **Rémunération des administrateurs de la société**

Chaque administrateur indépendant de la société reçoit de PK S.E.C., pour le compte de la société, des honoraires annuels de 20 000 \$. Les administrateurs indépendants de la société sont aussi des administrateurs indépendants de PKGP et sont rémunérés en cette qualité. Voir « Rémunération des administrateurs de PKGP » ci-après.

#### **Rémunération des administrateurs de PKGP**

Les administrateurs indépendants de PKGP reçoivent respectivement des honoraires annuels en espèces de 25 000 \$ et une rémunération additionnelle de 2 000 \$ par réunion du conseil de PKGP à laquelle ils assistent. De plus, le président du comité d'audit de PKGP reçoit une rémunération en espèces annuelle supplémentaire de 10 000 \$ et les présidents du comité de la rémunération de PKGP et du comité de gouvernance de PKGP reçoivent respectivement une rémunération en espèces annuelle supplémentaire de 2 500 \$. Les membres du comité d'audit de PKGP reçoivent une rémunération de 1 500 \$ par réunion du comité à laquelle ils assistent et les membres du comité de la rémunération de PKGP et du comité de gouvernance de PKGP reçoivent une rémunération de 1 000 \$ par réunion de comité à laquelle ils assistent. Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais remboursables qu'ils engagent en leur qualité d'administrateurs. Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs de PKGP qui sont nommés par Kruger, si ce n'est le remboursement de leurs dépenses remboursables.

Le tableau suivant donne de l'information concernant la rémunération en espèces pour l'exercice 2012 que PK S.E.C. a versée à chacun des administrateurs nommés ci-après (y compris les administrateurs agissant en leur qualité d'administrateurs de la société) :

Nom	Honoraires <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Huw Thomas.....	19 750 \$	---	---	---	---	---	19 750 \$
Michel Letellier.....	17 250 \$	---	---	---	---	---	17 250 \$
Susan McArthur .....	17 250 \$	---	---	---	---	---	17 250 \$
David Spraley .....	---	---	---	---	---	---	s.o.
Joseph Kruger II.....	---	---	---	---	---	---	s.o.
Donald J. Cayouette .....	---	---	---	---	---	---	s.o.
George J. Bunze.....	---	---	---	---	---	---	s.o.
Alexandre Patte.....	---	---	---	---	---	---	s.o.

Nom	Honoraires <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Mario Gosselin.....	---	---	---	---	---	---	s.o.

1) Représente les honoraires des administrateurs, la rémunération en tant que président et membre d'un comité et les jetons de présence aux réunions.

### ***Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle***

PK S.E.C. a conclu un contrat d'emploi avec M. Mario Gosselin relativement à son emploi en tant que chef de la direction. Le contrat d'emploi de M. Gosselin prévoit qu'en cas de cessation non motivée de ses fonctions auprès de PK S.E.C., au sens de son contrat d'emploi, il aura droit à l'indemnité de cessation de fonctions suivante : i) le paiement en versements égaux sur une période de 24 mois conformément au calendrier de paye normal de PK S.E.C. : A) du salaire de base qui lui aurait été payable s'il était demeuré au service de PK S.E.C. après la date de la cessation de ses fonctions (ce qui représenterait globalement un montant de 756 450 \$ sur 24 mois, d'après son salaire de base actuel); B) d'une quote-part du paiement incitatif au titre du PIENT qui lui aurait été payable, calculée en fonction d'une prime cible de 100 % de son salaire de base (ce qui représenterait globalement un montant de 756 450 \$ sur 24 mois, d'après son salaire de base actuel); et C) d'un paiement incitatif au titre du PIELT en fonction des réserves aux fins du PIELT ou, si aucune réserve n'est capitalisée, d'une quote-part du paiement incitatif au titre du PIELT qui lui aurait été payable, calculée en fonction d'une moyenne des paiements au titre du PIELT qui lui ont été effectivement payés au cours des trois années complètes qui précèdent la date de cessation de ses fonctions (ce qui représenterait un montant de 128 762 \$ compte tenu des montants au titre du PIELT payés à M. Gosselin au cours des trois dernières années); ii) le maintien de sa participation aux régimes d'avantages généralement offerts de temps à autre aux membres du personnel de même rang au sein de PK S.E.C.; et iii) le maintien de sa participation au mécanisme complémentaire de retraite applicable, les droits étant payables à l'expiration de la période de 24 mois comme s'il avait atteint l'âge de 65 ans, à la condition qu'il n'ait pas à ce moment un emploi ou, s'il a à ce moment un emploi, dès qu'il cesse d'avoir un emploi. Le paiement supplémentaire estimatif payable à M. Gosselin en cas de cessation non motivée de ses fonctions s'établit à 1 641 662 \$.

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus, PK S.E.C. n'a conclu aucun contrat d'emploi avec ses membres de la haute direction visés. PK S.E.C. n'a aucune entente ni aucun plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur des membres de la haute direction en cas de cessation de leurs fonctions, volontaire ou non, ou en cas de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement de responsabilités ou de changement de contrôle de PK S.E.C. Toutefois, aux termes du PIELT, au départ à la retraite, tous les montants déjà attribués dans le cadre du plan deviennent immédiatement acquis.

### ***Indemnisation et assurance***

La société et PKGP ont conjointement souscrit une police d'assurance des administrateurs et des dirigeants. De plus, la société et PK S.E.C. ont conclu des ententes d'indemnisation avec chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et PK S.E.C. a conclu ou conclura des ententes d'indemnisation avec les administrateurs de PKGP et les membres de la haute direction de PK S.E.C. Les ententes d'indemnisation prévoient en général que la société et/ou PK S.E.C., selon le cas, doivent tenir les indemnitaires indemnes et à couvert dans la mesure maximale permise par la législation quant aux responsabilités découlant des services qu'ils ont rendus à la société, à PK S.E.C. ou à PKGP en qualité d'administrateurs ou de membres de la haute direction, étant entendu que les indemnitaires doivent agir honnêtement et de bonne foi et d'une manière qu'ils estiment raisonnablement être dans l'intérêt véritable de l'entité visée et non contraire à l'intérêt véritable de l'entité visée et, à l'égard d'actions ou de procédures criminelles et administratives donnant lieu à une amende, les indemnitaires n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. Les ententes d'indemnisation prévoient également le versement par la société ou PK S.E.C., selon le cas, dans la mesure permise par la législation applicable, d'avances aux indemnitaires au titre des frais de défense.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant fait état de l'encours total des prêts en date du 9 mai 2013, sauf les prêts de caractère courant au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, que la société ou ses filiales ont consentis à d'actuels et d'anciens membres de la direction et membres du personnel. L'encours total des prêts comprend l'encours des prêts aux fins de réinstallation.

Objet	Encours total des prêts (\$)	
	Prêts de PK S.E.C.	Prêts d'une autre entité
Frais de réinstallation et autres	200 000	—

Le tableau suivant fait état de l'encours des prêts que la société ou ses filiales ont consentis, ou qui font l'objet d'une garantie de la société ou de ses filiales, à chaque personne qui était en date du 9 mai 2013, ou qui a été au cours de l'exercice 2012, un administrateur ou un membre de la haute direction de la société, sauf les prêts de caractère courant au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Nom et poste principal	Participation de la société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le	Encours en mai 2013	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice 2012
		31 décembre 2012		(S) <sup>1)</sup>
Éric Bisson	Prêteur	300 000	200 000	100 000

- 1) En 2009, M. Bisson a reçu un prêt sans intérêt à des fins de réinstallation, dont un montant de 100 000 \$ a été annulé conformément aux conditions du prêt le 31 décembre 2012.

## INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la société ou de PK S.E.C. ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'a ni n'a eu quelque intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération depuis le commencement du dernier exercice terminé de la société ou dans quelque opération projetée qui a eu ou qui est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la société ou PK S.E.C. ou l'une de ses filiales.

Dans le cadre du PAPE et en vue d'en établir la structure, certaines ententes ont été conclues entre la société, PK S.E.C. et Kruger Products 2010. Certaines des principales conditions de ces ententes sont sommairement décrites sous la rubrique « Contrats importants » dans la notice annuelle, lesquelles descriptions sommaires sont intégrées par renvoi dans les présentes (et peuvent être téléchargées du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Kruger et PK S.E.C. ont conclu certaines opérations et ententes depuis le commencement du dernier exercice terminé de la société qui sont décrites sous la rubrique « L'activité de PK S.E.C. – Lien commercial entre Kruger et PK S.E.C. » dans la notice annuelle et sous la rubrique « Transactions entre parties liées » dans le rapport de gestion, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi dans les présentes (et peuvent être téléchargées du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

### Indépendance du conseil de la société

Le conseil de la société se compose de quatre administrateurs, dont, selon l'appréciation du conseil de la société, M. Michel Letellier, M. Huw Thomas et M<sup>me</sup> Susan McArthur sont considérés comme des administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée, le cas échéant (le « Règlement 52-110 »). Aux termes du Règlement 52-110, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation directe ou indirecte, dont le conseil de la société pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. M. David Spraley est réputé ne pas être indépendant du fait qu'il est vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Kruger et a été désigné candidat à l'élection au conseil de

la société par Kruger. Les administrateurs indépendants tiendront des réunions à huis clos auxquelles aucun membre de la direction ne sera présent, au besoin, dans le cadre des réunions du conseil de la société.

Certains membres du conseil de la société sont aussi des membres du conseil d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies », ci-dessus.

### **Mandat du conseil d'administration de la société**

Le conseil de la société est chargé de la gestion de la société, y compris la surveillance de la prestation des services fournis aux termes de la convention d'administration. Chaque administrateur a le devoir d'agir au mieux des intérêts de la société. Il est prévu que le conseil de la société se réunira quatre fois par année.

Le conseil de la société remplit ses fonctions en agissant honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et en prenant des décisions qui fixent le profil, le caractère et l'orientation stratégique de la société. Il veille également à ce que PK S.E.C. exerce ses responsabilités aux termes de la convention d'administration.

Malgré le rôle que joue PK S.E.C. en tant qu'administrateur aux termes de la convention d'administration, les administrateurs du conseil de la société se réservent certaines responsabilités, sous réserve de quelque approbation ou d'autres droits prévus dans la convention de société en commandite. Le mandat du conseil de la société est reproduit en annexe C.

Compte tenu de la structure de la société, du rôle et des fonctions de PK S.E.C. en tant qu'administrateur et du fait que la société ne rémunère aucun membre de la haute direction ni dirigeant et ne compte aucun salarié, la société n'a actuellement pas ni n'a l'intention d'établir un comité de gouvernance ou de la rémunération. Le conseil de PKGP a toutefois un comité de gouvernance et un comité de la rémunération. Voir « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité de la rémunération » et « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité de gouvernance » ci-après.

Compte tenu de la nature et de la portée limitées des activités de la société, le conseil de la société et chacun de ses administrateurs ne font pas l'objet d'une évaluation régulière quant à leur efficacité et à leur apport. La société s'en remettra à l'expérience, à la compétence et aux connaissances de chacun, au mandat écrit du conseil de la société et du comité d'audit de la société et à des évaluations non officielles pour évaluer l'efficacité et l'apport d'un administrateur compte tenu des besoins du conseil de la société et de la société.

### **Descriptions de poste**

#### ***Le président du conseil de la société***

M. Huw Thomas, qui est un administrateur indépendant, est le président du conseil de la société. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la direction et le fonctionnement du conseil. Le conseil de la société a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, notamment consulter le conseil quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil; présider les réunions du conseil; veiller à ce que tous respectent les politiques de gouvernance du conseil quant à la conduite des réunions du conseil; favoriser et encourager une communication et des relations ouvertes et efficaces entre i) la direction de la société et le conseil et ii) la société et les actionnaires, les intervenants et le public en général; et examiner et évaluer le rendement du conseil globalement au moins une fois par année.

#### ***Le chef de la direction***

La grande majorité des fonctions et des responsabilités qu'exerce habituellement un chef de la direction sont en fait exercées pour le compte de la société par PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur aux termes de la convention d'administration. M. Mario Gosselin est le chef de la direction de la société et de PK S.E.C.

## **Orientation et formation continue**

Le conseil de la société veillera à ce que les candidats éventuels au conseil de la société comprennent les rôles du conseil de la société et des comités du conseil de la société et la contribution attendue de chaque administrateur.

La société et le conseil de la société reconnaissent l'importance de la motivation et de l'information actualisée des administrateurs comme un gage de qualité de leur travail et de l'obligation de la société et de chaque administrateur d'en prendre la responsabilité. Les administrateurs reçoivent un dossier d'information complet plusieurs jours à l'avance en prévision des réunions du conseil de la société et des comités du conseil de la société, des mises à jour régulières entre les réunions du conseil de la société sur des questions qui touchent l'activité de la société et des rapports du comité d'audit de la société sur les délibérations de leur dernière réunion de comité.

## **Code de conduite et d'éthique**

Le conseil de la société a adopté un code de conduite et d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société.

## **Comité d'audit**

Le Règlement 52-110 énonce des obligations concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit d'un émetteur, et concernant les obligations d'information d'un émetteur à l'égard des questions liées à l'audit. Le comité d'audit de la société (le « comité d'audit de la société ») se compose de M. Michel Letellier, M. Huw Thomas et M<sup>me</sup> Susan McArthur, tous des administrateurs qui possèdent des compétences financières et qui sont indépendants au sens du Règlement 52-110. M. Michel Letellier, M. Huw Thomas et M<sup>me</sup> Susan McArthur sont aussi membres du comité d'audit de PKGP. Voir « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité d'audit ». Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » pour une brève description de la formation et de l'expérience des membres du comité d'audit de la société qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit de la société.

Le conseil de la société a adopté une charte écrite pour le comité d'audit de la société (la « charte du comité d'audit de la société ») qui énonce la responsabilité du comité d'audit de la société quant à l'examen des états financiers de la société et à la communication au public de documents renfermant de l'information financière et à la présentation d'un rapport sur cet examen au conseil de la société, quant à l'obligation de veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite au public de documents d'information de la société renfermant de l'information financière, à la surveillance du travail et au contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe, et à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation des procédures de contrôle interne de la société. La charte du comité d'audit est reproduite dans la notice annuelle de la société et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Honoraires de l'auditeur**

Des précisions concernant les honoraires de l'auditeur externe pour des services rendus se trouvent sous la rubrique « Information sur le comité d'audit de la société » de la notice annuelle, laquelle peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Comité des candidatures**

Le conseil de la société a établi un comité des candidatures (le « comité des candidatures ») composé de trois administrateurs, nommément M. Michel Letellier, M. Huw Thomas et M<sup>me</sup> Susan McArthur, tous des administrateurs indépendants de la société. Le rôle principal du comité des candidatures de la société est de rechercher des candidats compétents pour siéger au conseil de la société et aux comités du conseil de la société et de recommander au conseil de la société de choisir ces candidats pour une élection ou une nomination au conseil de la société. Dans l'exercice de ses responsabilités de recherche de candidats compétents pour siéger au conseil de la société, le comité examinera : i) l'indépendance de chaque candidat; ii) l'expérience et les antécédents

professionnels de chaque candidat; iii) l'ensemble des compétences de chaque candidat afin d'atteindre un équilibre des compétences requises au sein du conseil de la société et de ses comités compte tenu de leurs mandats respectifs; iv) le rendement antérieur des administrateurs candidats à la réélection; v) les exigences réglementaires applicables; et vi) les autres critères que peuvent établir de temps à autre le conseil de la société ou le comité des candidatures.

### **Présence aux réunions du conseil et de comités**

Le conseil et les comités du conseil actuels ont été créés dans le cadre du PAPE dont la clôture a eu lieu le 13 décembre 2012. Le conseil s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2012 et chaque administrateur était présent. Aucun comité du conseil ne s'est réuni au cours de l'exercice 2012.

### **GOUVERNANCE DE PK S.E.C.**

L'activité de la société se limite à son investissement dans PK S.E.C. et à des activités connexes. Détenteur de 83,1 % des parts de PK S.E.C. en circulation, Kruger contrôle PK S.E.C. En tant que porteur de parts minoritaire, les droits de la société à l'égard de PK S.E.C. sont limités et exclusivement prévus par la convention de société en commandite. La convention de société en commandite établit le pouvoir de PKGP de gérer l'activité courante de PK S.E.C. Les décisions concernant des activités extraordinaires, y compris des opérations avec une personne apparentée raisonnablement susceptibles d'entraîner un transfert de valeur à Kruger ou à des sociétés du même groupe, doivent être approuvées par la société. L'exercice de ces droits de la société, notamment de veto, aux termes de la convention de société en commandite relève du conseil de la société qui est en majorité composé d'administrateurs indépendants.

Les droits de la société à l'égard de PK S.E.C. ont été négociés entre la société et Kruger dans le cadre du PAPE et divulgués dans le prospectus, et sont décrits dans le sommaire de la convention de société en commandite sous la rubrique « Contrats importants – Contrats importants de la société – Convention de société en commandite » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### **Indépendance du conseil de PKGP**

Le conseil de PKGP se compose de neuf administrateurs. Selon l'appréciation du conseil de PKGP, les trois administrateurs suivants, nommément M. Michel Letellier, M. Huw Thomas et M<sup>m</sup>c Susan McArthur, qui sont aussi des administrateurs de la société, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Les autres administrateurs de PKGP, nommément M. Joseph Kruger II, M. Donald Cayouette, M. George J. Bunze, M. David Spraley, M. Alexandre Patte et M. Mario Gosselin, ne sont pas des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* du fait que chacun d'eux est ou a été un employé de Kruger (ou, dans le cas de M. Gosselin, un employé de PK S.E.C.) (collectivement, les « administrateurs non indépendants »).

En cas d'éventuel conflit d'intérêts résultant de l'association des administrateurs non indépendants (sauf M. Mario Gosselin) avec Kruger (c.-à-d. lorsque PK S.E.C. envisage de conclure une opération avec une personne apparentée (au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*) raisonnablement susceptible de donner lieu à un transfert de valeur à Kruger ou à des sociétés du même groupe, la société doit en vertu de la convention de société en commandite approuver une telle opération.

Conformément à la convention de société en commandite, Kruger Products 2010 s'engagera à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de PKGP qu'elle détient alors en faveur de l'élection à un poste d'administrateur de PKGP des candidats que la société a le droit de désigner (les « candidats de la société »). Les candidats de la société au conseil de PKGP seront initialement au nombre de trois (soit M. Huw Thomas, M. Michel Letellier et M<sup>m</sup>c Susan McArthur); toutefois, ce nombre variera en fonction de la quote-part de la société dans PK S.E.C. au moment de la désignation. Conformément à la convention de société en commandite, la société ne désignera que des candidats qui sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières et des règles boursières applicables et qui sont des administrateurs de la société (à moins que tous les administrateurs de la société n'aient déjà été nommés, auquel cas d'autres personnes peuvent être nommées).

Il est prévu que les administrateurs indépendants tiendront au besoin dans le cadre des réunions du conseil de PKGP des séances à huis clos dont les membres de la direction seront exclus. De plus, conformément à la convention de société en commandite, certaines décisions concernant PK S.E.C. doivent être approuvées par la société. Cette approbation nécessitera une décision du conseil de la société composé en majorité d'administrateurs indépendants. En ce qui a trait aux comités de PKGP, trois administrateurs indépendants siègent au comité d'audit de PKGP, un administrateur indépendant siège au comité de la rémunération de PKGP et deux administrateurs indépendants siègent au comité de gouvernance de PKGP.

Certains membres du conseil de PKGP sont aussi des membres du conseil d'autres sociétés ouvertes. Pour les biographies de chacun des administrateurs de PKGP, y compris une liste des émetteurs assujettis aux conseils desquels siège respectivement chacun des administrateurs, le cas échéant, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de PK S.E.C. » dans la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes (et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### **Mandat du conseil de PKGP**

Le conseil de PKGP est chargé de la gestion de PKGP, qui est elle-même chargée de la gestion de l'activité de PK S.E.C. Il est prévu que le conseil de PKGP se réunira au moins quatre fois par année.

Le mandat du conseil de PKGP comprend notamment les fonctions précises et principales responsabilités suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique et approuver régulièrement un plan stratégique;
- formuler les attentes du conseil de PKGP à l'égard de la direction de PK S.E.C.;
- repérer et surveiller les principaux risques auxquels PK S.E.C. est exposée et veiller à la prise de mesures et à l'instauration de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- définir les responsabilités des membres de la haute direction et leur pouvoir de lier PKGP en sa qualité de commandité de PK S.E.C.;
- veiller à l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de PK S.E.C.;
- élaborer la politique en matière de gouvernance de PKGP, notamment préparer un ensemble précis de principes et de lignes directrices;
- examiner les recommandations du comité de gouvernance de PKGP concernant, et s'il y a lieu adopter, quelque révision à la politique de l'entreprise qu'il juge appropriée et veiller à ce qu'elle soit respectée;
- établir les décisions qui doivent être approuvées au préalable par le conseil de PKGP et établir les politiques d'approbation et d'autorisation des décisions et des contrats liant PK S.E.C.;
- préparer et adopter un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs et membres de la haute direction de PKGP et les employés de PK S.E.C., veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et respecté, y compris surveiller et approuver toutes les dérogations, le cas échéant;
- préparer et approuver les descriptions de poste pour le président du conseil de PKGP et le président de chaque comité;
- sur la recommandation du comité de la rémunération de PKGP, établir et approuver une description de poste pour le chef de la direction;

- créer des comités du conseil de PKGP, établir leur mandat et nommer leurs membres;
- nommer le président du conseil de PKGP et les présidents de chaque comité du conseil de PKGP;
- sur recommandation du comité de la rémunération de PKGP, établir et approuver les politiques et programmes en matière de rémunération pour la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs établis et établir sa rémunération;
- en collaboration avec le comité d'audit de PKGP, veiller à l'observation des normes comptables, et à l'intégrité et à la justesse de l'information financière;
- sur recommandation du comité d'audit de PKGP, approuver les résultats financiers de PK S.E.C.;
- établir l'opportunité de déclarer, et déclarer, s'il y a lieu, le paiement de distributions aux porteurs de parts;
- approuver les chartes et règlements administratifs et les modifications qui y sont apportées;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de PK S.E.C.;
- approuver l'acquisition ou la vente de biens importants et quelque autre opération importante visant PK S.E.C., ses biens et ses droits ou obligations;
- approuver quelque restructuration ou rationalisation importante de PK S.E.C.;
- approuver l'achat, le rachat ou quelque autre forme d'acquisition de titres de PK S.E.C. et approuver le processus de déclaration connexe; et
- approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de PKGP.

## **Descriptions de poste**

### ***Le président du conseil d'administration***

M. Joseph Kruger II, qui n'est pas un administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110, est le président du conseil de PKGP. La principale responsabilité du président du conseil est d'assurer la direction et le fonctionnement du conseil. Le conseil de PKGP a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, notamment consulter le conseil de PKGP quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil de PKGP; présider les réunions du conseil de PKGP; veiller à ce que tous respectent les politiques de gouvernance du conseil de PKGP quant à la conduite des réunions du conseil de PKGP; favoriser et encourager une communication et des relations ouvertes et efficaces entre i) la direction de PKGP et le conseil de PKGP et ii) PKGP et les actionnaires, les intervenants et le public en général; et examiner et évaluer le rendement du conseil de PKGP globalement au moins une fois par année.

### ***Le chef de la direction***

M. Mario Gosselin est le chef de la direction de PK S.E.C. Le chef de la direction est principalement chargé de diriger la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de PK S.E.C. et de diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil de PKGP. Le conseil de PKGP a rédigé une description de poste écrite pour le chef de la direction qui énonce les principales responsabilités du chef de la direction, notamment en matière de leadership, de participation à la vie communautaire et de développement durable; de responsabilité sociale; d'éthique et d'intégrité; de santé, de sécurité et de protection de l'environnement; de gouvernance; d'information; de planification stratégique; de gestion de l'entreprise; de gestion des risques; d'efficacité/de relève de l'organisation;

et de rendement du chef de la direction. Le conseil de PKGP révisera à chaque année le mandat du chef de la direction.

### **Orientation et formation continue**

Le conseil de PKGP veillera à ce que les candidats éventuels au conseil de PKGP comprennent les rôles du conseil de PKGP et des comités du conseil de PKGP et la contribution attendue de chaque administrateur. PKGP adoptera des politiques en matière d'orientation et de formation continue pour ses membres du conseil qui seront essentiellement identiques à celles adoptées par la société. Voir « Gouvernance de la société – Orientation et formation continue ».

### **Nomination des administrateurs de PKGP**

Étant donné que la société nomme les administrateurs indépendants du conseil de PKGP conformément à la convention de société en commandite, PKGP n'aura pas de comité des candidatures. La société aura toutefois un comité des candidatures. Voir « Gouvernance de la société – Comité des candidatures ».

### **Comité d'audit**

PKGP a établi un comité d'audit (le « comité d'audit de PKGP ») composé de MM. Michel Letellier et Huw Thomas (président) et de M<sup>me</sup> Susan McArthur, tous des administrateurs qui possèdent des compétences financières et qui sont indépendants au sens du Règlement 52-110. Voir « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Biographies » pour une brève description de la formation et de l'expérience des membres du comité d'audit de PKGP qui sont pertinentes à l'exercice de leur responsabilité en tant que membres du comité d'audit de PKGP.

Le conseil de PKGP a adopté une charte écrite pour le comité d'audit de PKGP (la « charte du comité d'audit de PKGP ») qui énonce la responsabilité du comité d'audit de PKGP quant à l'examen des états financiers de PK S.E.C. et à la présentation d'un rapport sur cet examen au conseil de PKGP, à la surveillance du travail et au contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe, et à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation des procédures de contrôles internes de la société. La charte du comité d'audit de PKGP est en substance identique à la charte du comité d'audit de la société, laquelle est reproduite dans la notice annuelle de la société et peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le comité d'audit de PKGP se réunira au moins quatre fois par année dans l'exercice de son mandat.

### **Honoraires de l'auditeur**

Des précisions concernant les honoraires de l'auditeur externe pour des services rendus se trouvent sous la rubrique « Information sur le comité d'audit de PK S.E.C. » de la notice annuelle, laquelle peut être téléchargée du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Comité de la rémunération**

On peut trouver de l'information concernant le comité de la rémunération de PKGP sous la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération de la direction – Comité de la rémunération » ci-dessus.

### **Comité de gouvernance**

Le conseil de PKGP a établi un comité de gouvernance (le « comité de gouvernance de PKGP ») composé de trois administrateurs, nommément M. Donald Cayouette (président), M. Huw Thomas et M<sup>me</sup> Susan McArthur. M. Huw Thomas et M<sup>me</sup> Susan McArthur sont des administrateurs indépendants et des membres du conseil de la société. La convention de société en commandite prévoit que le comité de gouvernance de PKGP doit se composer de trois membres dont au moins deux administrateurs indépendants, y compris au moins un candidat de la société.

Le comité de gouvernance de PKGP veillera à ce que PK S.E.C. élabore et mette en œuvre une politique efficace et efficiente en matière de gouvernance au moyen de laquelle PK S.E.C. pourra exercer, diriger et gérer son activité commerciale et ses affaires internes avec l'objectif de créer de la valeur pour les porteurs de parts. Son mandat comprendra la rédaction du code de PKGP et la surveillance de la conformité au code de PKGP. Le comité de gouvernance de PKGP a adopté une charte écrite décrivant le mandat de ce comité. Il est prévu que le comité de gouvernance de PKGP se réunira au moins deux fois par année.

#### **Présence aux réunions du conseil et de comités**

Le conseil et les comités du conseil actuels de PKGP ont été créés dans le cadre du PAPE dont la clôture a eu lieu le 13 décembre 2012. Le conseil de PKGP actuel s'est réuni à deux reprises, tandis qu'aucun comité ne s'est réuni au cours de l'exercice 2012.

#### **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

La direction n'a pas connaissance de quelque autre point dont l'assemblée pourrait être saisie que les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'un autre point à son ordre du jour, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'égard de ce point selon leur bon jugement.

#### **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES**

L'actionnaire qui souhaite soumettre une proposition sur quelque question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2014 doit la faire parvenir à la société au plus tard le 8 février 2014.

#### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Si vous avez quelque question à laquelle la présente circulaire ne répond pas, ou si vous souhaitez obtenir de l'information supplémentaire, vous devriez communiquer avec vos conseillers professionnels. Vous pouvez également communiquer avec Services de transfert de valeurs TMX, l'agent des transferts de la société, au 200, University Avenue, bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1 ou par courriel à l'adresse [investor@equityfinancialtrust.com](mailto:investor@equityfinancialtrust.com) si vous avez quelque question quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

On peut télécharger sans frais du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou encore obtenir sur demande adressée à M<sup>me</sup> Wendy Kelley, secrétaire de la société, au siège social de la société à l'adresse 1900 Minnesota Court, bureau 200, Mississauga (Ontario) L5N 5R5, des exemplaires des états financiers de la société, des états financiers consolidés audités de PK S.E.C., accompagnés du rapport d'audit s'y rapportant, et des états financiers intermédiaires de la société et de PK S.E.C. pour les périodes postérieures à la fin de l'exercice 2012, de la notice annuelle, du rapport de gestion et de la présente circulaire.

#### **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Mississauga le 9 mai 2013.

(Signé) Wendy Kelley  
Chef du contentieux et secrétaire

## Annexe A

### GLOSSAIRE

« **actionnaire inscrit** » Une personne inscrite en tant qu'actionnaire aux registres de la société immédiatement avant la date de référence.

« **actionnaire non inscrit** » Un actionnaire non inscrit au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits ».

« **actionnaires** » Les porteurs d'actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires de la société.

« **ARC** » L'Agence du revenu du Canada.

« **assemblée** » L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 26 juin 2013 et quelque reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

« **avis de convocation à l'assemblée** » L'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire.

« **Broadridge** » Broadridge Communications Corporation.

« **candidat de la société** » Un candidat de la société au sens de la rubrique « Gouvernance de PK S.E.C. – Indépendance du conseil de PKGP ».

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **charte du comité d'audit de la société** » La charte du comité d'audit de la société au sens de la rubrique « Gouvernance de la société – Comité d'audit ».

« **charte du comité d'audit de PKGP** » La charte du comité d'audit de PKGP au sens de la rubrique « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité d'audit ».

« **circulaire** » La présente circulaire d'information de la direction.

« **comité d'audit de la société** » Le comité d'audit de la société.

« **comité d'audit de PKGP** » Le comité d'audit de PKGP.

« **comité de gouvernance de PKGP** » Le comité de gouvernance de PKGP au sens de la rubrique « Gouvernance de PK S.E.C. – Comité de gouvernance ».

« **comité de la rémunération de PKGP** » Le comité des ressources humaines et de la rémunération de PKGP.

« **comité des candidatures** » Le comité des candidatures au sens de la rubrique « Gouvernance de la société – Comité des candidatures ».

« **conseil** », « **conseil d'administration** » ou « **conseil de la société** » Le conseil d'administration de la société.

« **conseil de PKGP** » Le conseil d'administration de PKGP.

« **convention d'administration** » La convention d'administration au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Introduction ».

« **convention de société en commandite** » La convention de société en commandite au sens de la rubrique « Candidats à l'élection au conseil d'administration – Droit de nommer un administrateur en vertu de la convention de société en commandite ».

« **critère de solvabilité** » Le critère de solvabilité au sens de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Réduction du capital déclaré ».

« **date de référence** » Le 3 mai 2013.

« **états financiers de la société** » Les états financiers de la société au sens de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – États financiers ».

« **exercice 2012** » L'exercice terminé le 31 décembre 2012.

« **intermédiaire** » Un intermédiaire au sens de la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Actionnaires non inscrits ».

« **Kruger** » Kruger Inc.

« **Kruger Products 2010** » Kruger Products 2010, L.P.

« **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **membres de la haute direction visés** » Les membres de la haute direction visés au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Introduction ».

« **notice annuelle** » La notice annuelle de la société datée du 26 mars 2013.

« **PAPE** » Le premier appel public à l'épargne de la société visant des actions ordinaires dont la clôture a eu lieu le 13 décembre 2012.

« **PIECT** » Le plan incitatif en espèces à court terme de PK S.E.C.

« **PIELT** » Le plan incitatif en espèces à long terme de PK S.E.C.

« **PK S.E.C.** » Produits Kruger S.E.C.

« **prime cible** » La prime cible au sens de la rubrique « Analyse de la rémunération de la direction – Volets de la rémunération ».

« **PwC** » PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.

« **rapport de gestion** » Le rapport de gestion de la société et de PK S.E.C. pour l'exercice 2012.

« **Règlement 52-110** » Le Règlement 52-110 au sens de la rubrique « Gouvernance de la société – Conseil d'administration – Indépendance ».

« **RNID** » Revenu net, impôts déduits de PK S.E.C.

« **RSCU** » Le rendement sur le capital utilisé du BAIIA de PK S.E.C.

« **société** » Papiers Tissu KP Inc.

« **statuts** » Les statuts constitutifs de la société, en leur version modifiée, le cas échéant.

## **Annexe B**

### **Résolution spéciale des actionnaires**

#### **PAPIERS TISSU KP INC. (la « société »)**

##### Réduction du compte capital déclaré

**IL EST RÉSOLU, PAR VOIE DE RÉOLUTION SPÉCIALE**, ce qui suit :

1. Le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la société est réduit à 8 750 000 \$ sans paiement ni distribution aux actionnaires de la société.
2. Un montant correspondant à la différence entre le montant actuel au compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la société et 8 750 000 \$ est porté au crédit du surplus d'apport de la société.
3. Même si la présente résolution spéciale est dûment adoptée par les actionnaires de la société, le conseil d'administration de la société peut, à sa seule appréciation et sans autre approbation de la part des actionnaires de la société, révoquer la présente résolution spéciale à tout moment jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires avant de procéder à cette réduction du capital déclaré et décider de ne pas donner suite à cette résolution spéciale.
4. Un administrateur ou un dirigeant de la société est par les présentes autorisé, pour et au nom de la société, à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables à la mise en œuvre de la présente résolution spéciale et des questions qui y sont autorisées, la signature et la remise de ces documents et la prise de ces mesures attestant péremptoirement sa décision en ce sens.

## Annexe C

### MANDAT DU CONSEIL

#### 1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent mandat :

« **conseil** » Le conseil d'administration de la société.

« **convention d'administration** » La convention d'administration intervenue entre PK S.E.C. et la société énonçant les services de soutien administratif que PK S.E.C. doit rendre à la société dans le cadre de son investissement dans PK S.E.C. et de son exploitation en tant que société ouverte.

« **PK S.E.C.** » Produits Kruger S.E.C.

« **société** » Papiers Tissu KP Inc.

#### 2. OBJET

Les membres du conseil sont chargés de superviser la gestion et les affaires de la société, y compris, notamment la surveillance de la prestation des services fournis aux termes de la convention d'administration. Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, et par sa surveillance de l'exécution de la convention d'administration, sert l'intérêt véritable de la société.

#### 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Le conseil remplit ses fonctions en agissant honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et en prenant des décisions qui fixent le profil, le caractère et l'orientation stratégique de la société. Il veille également à ce que PK S.E.C. exerce ses responsabilités aux termes de la convention d'administration.

3.2 Malgré le rôle que joue PK S.E.C. en tant qu'administrateur de la société aux termes de la convention d'administration, les membres du conseil se réservent certaines responsabilités. Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, est notamment expressément chargé des responsabilités suivantes :

- a) adopter un processus de planification stratégique et approuver périodiquement un plan stratégique;
- b) veiller au repérage et à la surveillance des principaux risques auxquels la société est exposée et veiller à la mise en œuvre de mesures et de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- c) veiller à l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la société;
- d) établir des voies de communication des réactions et des commentaires des actionnaires de la société;
- e) soumettre aux actionnaires une question ou un point qui nécessite l'approbation des actionnaires;
- f) sur la recommandation du comité des candidatures, combler quelque vacance au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- g) préparer et adopter un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs de la société, veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et suivi, notamment surveiller et approuver toutes les dérogations, le cas échéant;
- h) créer des comités du conseil, fixer leur mandat et nommer leurs membres;

- i) préparer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité;
- j) préparer et approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- k) nommer le président du conseil et les présidents de chaque comité du conseil;
- l) en collaboration avec le comité d'audit, veiller au respect des normes comptables et à l'intégrité et à la conformité de l'information financière;
- m) sur la recommandation du comité d'audit, approuver les résultats financiers de la société;
- n) établir l'opportunité de déclarer, et déclarer, s'il y a lieu, le versement des dividendes aux actionnaires de la société;
- o) sur la recommandation du comité d'audit, recommander le choix de l'auditeur externe aux actionnaires de la société;
- p) approuver les rapports intermédiaires et annuels (rapport aux actionnaires et rapport de gestion) et les notices annuelles;
- q) approuver la circulaire d'information de la direction et, le cas échéant, quelque note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration de la société;
- r) approuver les chartes et règlements administratifs et leurs modifications, le cas échéant;
- s) approuver les questions réglementaires importantes;
- t) approuver l'achat, le rachat ou quelque autre forme d'acquisition des titres de la société et approuver le processus de déclaration connexe; et
- u) approuver la forme et le contenu des certificats attestant les titres de la société.

#### **4. FONCTIONNEMENT**

- 4.1 Pour exercer efficacement ses responsabilités, le conseil se réunit quatre fois par année. Pour l'aider dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil a créé les comités permanents suivants – le comité d'audit et le comité des candidatures. Le conseil a en outre nommé un chef de la direction. Toutefois, la grande majorité des tâches et des responsabilités qui incombent ordinairement à un chef de la direction sont en fait exercées par PK S.E.C. en tant qu'administrateur aux termes de la convention d'administration.
- 4.2 De plus, dans l'exécution de son mandat, le conseil peut retenir les services de conseillers externes.
- 4.3 Le président du conseil est notamment chargé de la gestion des affaires du conseil et d'en surveiller l'efficacité, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil et de définir la relation avec le secrétaire de la société quant aux affaires du conseil et de ses comités. Il veille aussi à ce que les points ou questions stratégiques importants soient soumis à l'approbation du conseil et à ce que le conseil reçoive l'information, les rapports et les documents et les avis dont les membres du conseil ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Il veille à la mise en œuvre des décisions du conseil. Le président du conseil veille à ce que toutes les parties intéressées soient informées des politiques du conseil quant à l'observation des règlements administratifs et du code de conduite et d'éthique de la société.
- 4.4 Le président du conseil est expressément investi des responsabilités suivantes :
  - a) veiller à l'harmonie des relations entre les actionnaires, le conseil et la direction;

- b) informer les actionnaires des recommandations de nouveaux candidats à un poste d'administrateur d'après le rapport du comité des candidatures;
- c) à son appréciation, siéger à d'autres comités du conseil; et
- d) informer la direction de son évaluation de l'information fournie au conseil.

## **5. SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ**

- 5.1 Le conseil et le président et chef de la direction ont investi le secrétaire de la société de la responsabilité d'organiser toutes les réunions du conseil et de ses comités. Le secrétaire de la société doit aussi :
- a) préparer l'information fournie par la direction et la distribuer au conseil dans une forme propre à faciliter la compréhension de celle-ci et la prise de décisions;
  - b) veiller au suivi des décisions du conseil et des comités;
  - c) veiller au maintien d'un dossier d'entreprise;
  - d) informer le conseil des procédures et de la responsabilité, notamment en matière de gouvernance;
  - e) maintenir à jour les règlements administratifs, politiques et procédures de la société; et
  - f) donner au conseil l'information concernant la société dont il a besoin pour exercer ses responsabilités avec prudence et diligence.

## **6. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 6.1 Le conseil est chargé d'enjoindre à la direction de veiller à ce que les obligations juridiques soient respectées et à ce que les documents et registres soient convenablement préparés, approuvés et tenus.
- 6.2 Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ont envers la société une obligation fiduciaire :
- a) d'agir honnêtement et de bonne foi;
  - b) de veiller à l'intérêt véritable de la société; et
  - c) de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente.